

12001/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 octobre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL concernant des mesures restrictives en raison
d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan

E 12181

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**